



Direction générale du développement économique
Direction enseignement supérieur et rayonnement

CONVENTION 2023
Entre la Société d'Encouragement de Bordeaux (S.E.B) et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'association Société d'Encouragement de Bordeaux, représentée par son Président, Jean-Michel Descamps, domiciliée à l'hippodrome du Bouscat – 8 avenue de l'hippodrome – 33491 Le Bouscat Cedex, ci-après dénommée la S.E.B.

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 septembre 2023

ci-après désigné « Bordeaux Métropole ».

PREAMBULE

L'activité de la Société d'Encouragement de Bordeaux génère des externalités positives nombreuses pour la métropole bordelaise, tant en termes d'attractivité et de rayonnement que de développement économique et de retombées fiscales.

Les travaux d'aménagement de réhabilitation et de modernisation pour lesquels la Société d'Encouragement de Bordeaux sollicite une subvention d'équipement, d'un montant de 68 843,20 € auprès de Bordeaux Métropole sur un budget global de 86 054,06 €, sont nécessaires au bon fonctionnement des activités de l'hippodrome. Ainsi, Bordeaux Métropole a retenu le projet d'investissement décrit à l'annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention d'investissement d'un montant de 68 843,20 € à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet d'investissement décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3 – COUTS DES TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant total des investissements de l'organisme est de **86 054,06 € hors taxes** répartis comme suit :

- Apports en Fonds propres : 17 210,86 €
- Subvention sollicitée par S.E.B auprès de Bordeaux Métropole : 68 843,20 €

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme une subvention d'investissement plafonnée à 68 843,20 € équivalent à 80 % du montant hors taxes total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 86 054,06 € HT), établis à la signature des présentes, conformément au plan de financement figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avèrerait inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartiendra à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du plan de financement prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Subvention définitive = (Dépenses réelles x Subvention attribuée) / Montant des dépenses éligibles

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la Société d'Encouragement de Bordeaux devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80%, soit la somme de 55 074,56 € après signature de la présente convention
- 20%, soit la somme de 13 768,64 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6.1 – JUSTIFICATIFS POUR PAIEMENT DU SOLDE

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir :

- La copie des factures certifiées acquittées relatives aux travaux effectués ;
- Le compte-rendu financier de l'action (investissement).

ARTICLE 6.2 – JUSTIFICATIFS ANNUELS

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, et au plus tard le 31 août 2024, ayant enregistré un versement au titre de la subvention métropolitaine, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3,6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés

publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 8 – CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation de l'investissement prévu, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à la réalisation de l'investissement subventionné. Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

L'organisme s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'organisme sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci pourra respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes

déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informera l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable. En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de la Société d'Encouragement de Bordeaux
8 avenue de l'hippodrome
33491 Le Bouscat Cedex

ARTICLE 16 – PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : le programme d'investissement

- Annexe 2 : le plan de financement

Fait à Bordeaux, le.....

**Pour la Société d'Encouragement
de Bordeaux
Le Président**

Jean-Michel DESCAMPS

**Pour Bordeaux Métropole
Le Président**

Alain ANZIANI

Annexe 1 : Le programme d'investissement

CV2Clim

40 bis rue de Guiton
33460 Arsac
France
Tél : 0762517647
vincent.capdeville@hotmail.com



Société d'Encouragement de Bordeaux
8 avenue de l'hippodrome
33110 Le Bouscat
France

Devis n° DEV-2022-0445

En date du 05/10/2022

Valable 2 mois

Climatisation R+1

N°	Désignation	Qté	PU HT	TVA	Total HT
1	Climatisation				68 419,90 €
1.1	CESMA / Etudes Structure <i>Cette prestation comprend une étude structurelle sur la charpente du restaurant de l'étage. Étude poussée sur les lamellés-collés devant réceptionner les climatisations et centrales de traitement d'air en toiture</i>	1	1 890,00 €	20 %	1 890,00 €
1.2	GIESPER / Structure toiture <i>Cette prestation comprend la mise en place d'une structure en acier galvanisée repris sur des potelées préconisé par BE Structure</i>	1	8 000,00 €	20 %	8 000,00 €
1.3	Etudes thermique et cahier des charges <i>Cette prestation contient une étude thermique poussés, et la rédaction d'un cahier des charges</i>	1 u	2 780,00 €	20 %	2 780,00 €
1.4	Dépollution et depose <i>Dépollution du système climatique actuel, Récupération de 8KG de R410A Grutage, depose des machines intérieures et extérieures</i> <ul style="list-style-type: none">- récupération gaz (56 kg)- Evacuation des déchets (10 u)- Main d'oeuvre (80 hr)	1 u	7 630,00 €	20 %	7 630,00 €
1.5	Alimentation électrique <i>Depose des disjoncteur existant Mise en place d'un disjoncteur Triphasé 32A Mise en place d'un cable 5G6mm2 40M Mise en place de deux alimentation 3G1,5 pour gainable avec protection 10A</i> <ul style="list-style-type: none">- Cable R2V 3G1,5 (100 ml)- Cable R2V 5G6 (40 u)- Coupure proximité (1 u)- Disjoncteur (1 u)- Disjoncteur 20A courbe D (2 u)- Main d'oeuvre (24 hr)	1	2 862,00 €	20 %	2 862,00 €
1.6	Climatisation R+1				45 257,90 €

N°	Désignation	Qté	PU HT	TVA	Total HT
1.6.1	Climatisation R+1 <i>Mise en place d'un nouveau système climatique de marque Hitachi, Grutage du groupe en toiture</i> <i>Mise en place des gainables dans le plafond du R+1</i> - Groupe extérieur HITACHI SET FREE SIGMA STANDARD 40/45kW RAS14FSXNSE (1 u) - Gainable HITACHI RPI 5,0 FSRE (3 u) - Cable de communication Bus (2x0,75 blindée) (50 ml) - R410A (5 u) - Azote (1 u) - Mise en service HITACHI (1 u) - Télécommande filaire PCARFP1E (3 u) - Grutage (1 u) - Tube Frigorifique (50 ml) - Main d'oeuvre (80 hr)	1	30 667,90 €	20 %	30 667,90 €
1.6.2	Réseau de condensat <i>Mise en place d'un réseau de condensat, évacuation dans l'attente de l'ancienne installation.</i> - Condensat diamètre 32 (30 ml) - support (1 u) - Main d'oeuvre (16 hr)	1	1 840,00 €	20 %	1 840,00 €
1.6.3	Création d'un réseau aéraulique <i>Mise en place des plenums de soufflage et reprise, reprise grilles porte filtre 600/600, soufflage sur bouche linéaire multi déflexion</i> - Gaine galva 200 (18 ml) - Plenum de reprise et soufflage isolé (2 u) - Grille de reprise 600/600 (1 u) - Grille linéaire 600/200 AD (2 u) - Support (1 u) - Main d'oeuvre (24 hr)	3	4 250,00 €	20 %	12 750,00 €

Total HT 68 419,90 €

TVA à 20 % 13 683,98 €

Total TTC 82 103,88 €

Paiement par chèque ou par virement bancaire.

Le montant peut être révisé en fonction du temps réel passé sur le chantier et de l'ajustement des fournitures et/ou de leurs prix.

Le client

Mention manuscrite et datée :
 « Devis reçu avant l'exécution des travaux.
 Bon pour travaux. »

Vincent Capdeville

Devis reçu avant l'exécution
 des travaux. Bon pour
 travaux.
 le 27/02/2023

SOCIETE D'ENCOURAGEMENT DE BX

8 avenue de l'hippodrome

33110 LE BOUSCAT

Tel : 06 85 08 14 58

Fax :

Devis N° 60230079 / 10055564

FLOIRAC, Le 07 Mars 2023

Affaire suivie par *PIERRE CAZENAVE*

Ligne directe

**SITE : 12697 SOCIETE D'ENCOURAGEMENT DE BX
33110 LE BOUSCAT**

A - MODIFICATION LIGNE CUISSON

1,00 U	FRITEUSE ELECTRIQUE 1 CUVE 15 L	2 420,70	2 420,70
	Friteuse réalisée en acier inox AISI 304, dessus épaisseur 20/10 mm. Cuve emboutie et intégrée au plan, étanche, largement rayonnée et grande zone de foisonnement; en dotation chaque cuve: 1 panier et 1 couvercle. Commandes mécaniques. Contrôle de la température par thermostat 100-190°C. Résistances basculantes à l'intérieur de la cuve. Pré-équipement pour raccordement à un optimiseur d'énergie.		
1,00 U	ELEMENT NEUTRE	506,51	506,51
	Élément neutre avec structure autoportante en acier inox AISI 304, dessus épaisseur 20/10 mm. Il peut être utilisé comme surface d'appui et surface de travail. 400 X 720 X 250MM		
1,00 U	PLAQUE COUP DE FEU ELECTRIQUE	1 566,22	1 566,22
	Elément plaque coup de feux réalisé en acier inox AISI 304, dessus épaisseur 20/10 mm. Plaque rayonnante en acier 16 Mo5. Chauffe de la plaque par éléments chauffants infrarouges. Contrôle indépendant de la température sur le zone de travail.		

MALEYRAN

PROPOSITION COMMERCIALE

1,00 U	SOUBASSEMENT PLACARD OUVERT	565,05	565,05
	Soubassement placard ouvert réalisé avec structure autoportante, fond en acier inox AISI 304. Pieds d'appui au sol en acier inox AISI 304 réglables, équipés de semelle inrayable en plastique isolante. Les pieds sont fournis à une hauteur fixe de 15 cm. Extension de pied 5 cm (hauteur minimum / hauteur maximum: 87,5 / 92,5 cm hauteur du top inclue).		
1,00 U	ELEMENT GRILLADE ELECTRIQUE PLAQUE BIMETAL LISSE	3 677,10	3 677,10
	Élément grillade réalisé en acier inox AISI 304, dessus épaisseur 20/10 mm. Plaque de cuisson en bimétal (acier inox AISI316L+FE). SYSTEME EVEN-PRO. En dotation: bouchon plaque. Chauffe par deux rampes de résistances électriques en acier inox AISI 309 sous plaque, thermostat sécurité. Température de travail (min-max): 70-260°C.		
1,00 U	SOUBASSEMENT FOUR ÉLECTRIQUE AIR PULSÉ	2 476,62	2 476,62
	JOLLY-E Soubassement placard four électrique positionnable sous les éléments tops, réalisé en acier inox. Enceinte interne réalisée en acier inox AISI 430, échelles porte-plats démontables dotées de 6 niveaux, capacité GN 1/1, en dotation 1 grille GN 1/1. Ventilation par ventilateur radial. CLIMA-PRO: système d'expulsion tangentielle forcée des vapeurs de cuisson. En évitant l'accumulation d'humidité dans la chambre de cuisson, il garantit le résultat gastronomique. Régulation de la température de cuisson four: de 100°C à 300°C. Six modes de fonctionnement, trois en mode statique et trois en mode ventilé (résistance inférieure, résistance supérieure, résistance inférieure et supérieure simultanément).		
1,00 U	ELEMENT NEUTRE	506,51	506,51
	Élément neutre avec structure autoportante en acier inox AISI 304, dessus épaisseur 20/10 mm. Il peut être utilisé comme surface d'appui et surface de travail. 400 X 720 X 250MM		
1,00 U	BAIN-MARIE ÉLECTRIQUE	1 268,24	1 268,24
1,00 U	SOUBASSEMENT PLACARD OUVERT	565,05	565,05
	Soubassement placard ouvert réalisé avec structure autoportante, fond en acier inox AISI 304. Pieds d'appui au sol en acier inox AISI 304 réglables, équipés de semelle inrayable en plastique isolante. Les pieds sont fournis à une hauteur fixe de 15 cm. Extension de pied 5 cm (hauteur minimum / hauteur maximum: 87,5 / 92,5 cm hauteur du top inclue).		
1,00 U	PLINTHES 3 COTES POUR BLOC DE 280 CM	609,12	609,12
	Plinthes sur 3 côtés réalisées en acier inox AISI304, à fixer aux pieds des appareils, amovibles pour les contrôles et les nettoyages périodiques. Ces plinthes sont adaptables uniquement sur les blocs de cuisson fonctionnant au GAZ NATUREL. Elles ne peuvent pas être montées sur des appareils GPL.		
1,00 U	DESSERT REFRIGEREE INOX AVEC DOSSERET 100X20 MM -2/+8°C, P-700, 4	2 415,13	2 415,13
1,00	<i>Eco-contribution</i>	16,50	16,50
	DESSERT REFRIGEREE INOX AVEC DOSSERET, -2/+8°C P-700, 4 PORTES GN1/1 DEGIVRAGE AUTO, PORTE FERMETURE AUTO RESTANT OUVERTE AU DELA DE 90°, GROUPE LOGE EXTRACTIBLE SUR GLISSIERES, THERMOSTAT DIXELL DIM.2230X700X850 MM 0.78 KW		
1,00 U	CREDENCE SUR MESURE 2895*1380	1 057,91	1 057,91
A - MODIFICATION LIGNE CUISSON		Montant HT	17 634,16

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

NE SONT PAS COMPRIS DANS CETTE OFFRE :

- tous travaux de maçonnerie ,électricité et créations de traversées

Proposition N° 07/03/2023	60230079	SOCIETE D'ENCOURAGEMENT DE BX 33110 LE BOUSCAT	Page 2/6
------------------------------	----------	---	----------

MALEYRAN

PROPOSITION COMMERCIALE

- toutes reprises d'étanchéité
- tous travaux et création de cloisonnement coupe-feu

SONT COMPRIS DANS CETTE OFFRE :

- la livraison, l'installation et la mise en route par les techniciens Maleyran
- Installation sur fluides et raccordements électriques en attente au droit des appareils
- l'enlèvement du matériel à remplacer si nécessaire
- la garantie de 1 an de pièces, main d'œuvre et déplacements
- la formation du personnel

MERCI DE SUIVRE LES RECOMMANDATIONS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN DES FABRICANTS EN UTILISANT DES PRODUITS DE NETTOYAGE NON AGRESSIFS POUR LES ELEMENTS ET COMPOSANTS DES APPAREILS

LE VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE 30% DU MONTANT TTC, PAR VIREMENT OU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE, A LA SIGNATURE DU DEVIS VALIDERA LA COMMANDE.

MALEYRAN

PROPOSITION COMMERCIALE

RECAPITULATIF		Montant HT en
A	MODIFICATION LIGNE CUISSON	+ 17 650,66
Total HT		17 650,66

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

PRIX : Hors taxes, base Mars 2023

TVA en sus

VALIDITE DE L'OFFRE : 1 mois

DELAI : A convenir lors de la commande

PAIEMENT : Chèque à réception

Total HT 17 634,16
Eco contribution : 16,50
Base TVA : 17 650,66
T.V.A. (20,00%) 3 530,13

Bon pour accord le : 27/02/2023

Total TTC 21 180,79

Signature


Sté d'ENCOURAGEMENT DE BORDEAUX
HIPPODROME DU BOUSCAT
8 avenue de l'Hippodrome
33110 LE BOUSCAT - 05 56 28 06 74
Siret 781843545 00026 - Naf 0162Z
Email : sebbouscat@wanadoo.fr

Annexe 2 : Le plan de financement

NOM DE L'ORGANISME :	Annexe C - BUDGET INVESTISSEMENT PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION										Justification des écarts
	SOCIETE D'ENCOURAGEMENT DE BORDEAUX										
	Si le porteur de projet peut déduire la Tva de ses investissements, les montants inscrits sont Hors taxes (HT) Indiquez clairement si les sommes ci-dessous sont HT ou TTC Le plan de financement doit être équilibré										
En euros (€)	Budget Prévisionnel			Budget Réalisé			TOTAL	TOTAL			
	Année	Année	Année	Année	Année	Année		Année	Année	Année	
EMPLOIS											
Investissements											
Incorporels											
Terrains											
Constructions											
Installations, aménagements											
Matériels, outils de production											
Besoin en fonds de roulement											
Constitution											
Accroissement											
Échéances de crédit - remboursement de capital											
Autres											
TOTAL EMPLOIS											
RESSOURCES											
Apports en Fonds propres											
Autofinancement											
Emprunts à moyen ou long terme											
obtenus											
à négocier											
Credit-Bail											
obtenus											
à négocier											
Aides											
État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))											
Région											
Département											
Bordeaux Métropole											
Ville de Bordeaux											
Commune(s)											
Organismes sociaux											
Fonds européens											
Autres (précisez)											
Autres											
TOTAL RESSOURCES											

Sté d'ENCOURAGEMENT DE BORDEAUX
 HIPPODROME DU BOUSCAT
 8-avenue de l'Hippodrome
 33110-LE BOUSCAT - 05 56 28 06 74
 Siret 78384345-00026 - Naf 0162Z
 Email : sebbouscat@wanadoo.fr

le 04/05/2023

